



Décision d'agrément

Lakehead University

Faculty of Education

Modification importante d'un programme :

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Soit,

Consecutive program of professional education with areas of study in the Primary/Junior and Intermediate/Senior divisions, leading to a Bachelor of Education degree

Superviseur de la transition

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 10 juin 2021

Table des matières

Introduction	3
Constatations et motifs relatifs aux conditions d'agrément	4
Conditions relatives aux parties modifiées du programme	4
Condition 3.1	4
Condition 6	4
Condition 8	5
Condition 10	5
Condition 12	5
Condition 14	6
Décision du superviseur de la transition	7

Décision concernant la demande d'examen d'une modification à un programme présentée par la Faculty of Education de la Lakehead University

Introduction

Le 28 janvier 2021, la Faculty of Education (la «Faculté d'éducation») de la Lakehead University (l'«Université Lakehead») a présenté une demande d'examen d'une modification au programme de formation à l'enseignement suivant, offert au campus d'Orillia, visant à y ajouter des domaines d'études aux cycles intermédiaire-supérieur :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Actuellement, le campus d'Orillia n'offre des domaines d'études qu'aux cycles primaire-moyen.

La modification proposée d'ajouter une cohorte aux cycles intermédiaire-supérieur à Orillia vise à rendre disponibles à ce campus quatre matières d'enseignement actuellement offertes à celui de Thunder Bay.

Étant donné qu'il y a des motifs de croire que le fournisseur a changé considérablement le caractère, la durée ou les composantes du programme de formation à l'enseignement, le superviseur de la transition, conformément à l'autorité que lui confère la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, a examiné le programme afin de déterminer s'il satisfait toujours aux conditions d'agrément.

En rendant sa décision, le superviseur de la transition a pris en considération :

- la demande d'examen d'une modification au programme présentée le 28 janvier 2021;
- les documents supplémentaires portant sur des modifications au calendrier universitaire du premier cycle approuvées par le Sénat de l'Université Lakehead, datés du 19 mai 2021;
- la décision d'agrément reliée au programme, datée du 3 décembre 2019;
- les conditions du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Constatations et motifs relatifs aux conditions d'agrément

Conditions relatives aux parties inchangées du programme

L'attestation de l'Université Lakehead qu'aucune modification relative aux constatations factuelles n'a d'effet sur le respect des conditions 1, 1.1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 est acceptée. Le programme continue de satisfaire entièrement à ces 11 conditions d'agrément.

Conditions relatives aux parties modifiées du programme

Selon l'information qui lui a été fournie, le superviseur de la transition conclut que les modifications proposées au programme satisfont entièrement aux conditions d'agrément restantes, soit les conditions 3.1, 6, 8, 10, 12 et 14 en vigueur depuis le 3 décembre 2019.

Les constatations et les motifs de la décision concernant l'admissibilité continue du programme à l'agrément, ainsi que les faits sur lesquels repose cette décision, figurent ci-dessous.

Condition 3.1

Selon l'information fournie, le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 3.1.

Il n'y a aucun changement aux constatations factuelles concernant les éléments énoncés à l'annexe 1. En établissant une cohorte pour un programme consécutif de formation à l'enseignement aux cycles intermédiaire-supérieur à Orillia, la Faculté d'éducation confirme qu'elle reproduira les conditions d'admission, les règlements, les cours, le stage et la structure de l'actuel programme consécutif avec domaines d'études pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur offert à Thunder Bay.

Grâce à la collaboration entre les campus, les membres du corps professoral des deux sites auront accès aux mêmes plans de cours et participeront à des séances de perfectionnement professionnel afin d'assurer l'harmonisation du programme aux cycles intermédiaire-supérieur.

Condition 6

Selon l'information fournie, le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 6.

1. Ajouter une cohorte aux cycles intermédiaire-supérieur à un site existant – Composantes

La modification proposée au format et à la structure du programme consiste à ajouter une cohorte aux cycles intermédiaire-supérieur au campus d'Orillia. Les matières d'éducation générale suivantes seront offertes à Orillia : English, Geography, History et Social Sciences – General. Ces quatre domaines d'études sont déjà offerts en tant que matières d'éducation générale au campus de Thunder Bay.

2. Offrir des modes de prestation souples – Caractère

Comme mesure temporaire, jusqu'à ce qu'un certain seuil d'inscription soit atteint, les cohortes d'étudiants aux cycles intermédiaire-supérieur à Orillia et à Thunder Bay peuvent

suivre ensemble, en ligne, les cours de méthodologie portant sur les matières d'enseignement communes aux deux campus. En aucun cas la Faculté d'éducation ne combinera différents cours de méthodologie. L'option d'offrir des cours de méthodologie en présentiel ou en ligne permettra d'offrir des cours qui seraient autrement annulés par manque d'inscriptions. À plus long terme, les cours en présentiel reprendront lorsque le nombre d'inscriptions atteindra le seuil minimum de 15 étudiants.

Les modifications à la condition 6 pourraient être qualifiées de modifications aux composantes et au caractère du programme. Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur le respect de la condition 6, comme en fait foi la plus récente décision d'agrément, datée du 3 décembre 2019.

Condition 8

Selon l'information fournie, le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 8.

Aucune modification relative aux constatations factuelles n'a d'effet sur le respect des exigences en matière de stage. La Faculté d'éducation a établi des partenariats avec les conseils scolaires de la région de Barrie et d'Orillia et avec ceux des régions avoisinantes. Les étudiantes et étudiants en enseignement de la cohorte intermédiaire-supérieur proposée à Orillia feront des stages pertinents à leurs cycles et matières d'enseignement sous la supervision d'un enseignant agréé de l'Ontario, comme il est indiqué dans la décision d'agrément du 3 décembre 2019.

Condition 10

Selon l'information fournie, le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 10.

Dans la décision d'agrément du 3 décembre 2019, il est indiqué que les étudiants en enseignement aux cycles intermédiaire-supérieur doivent suivre des cours de méthodologie dans chacune des deux matières d'enseignement pour lesquelles ils se qualifient. Ils doivent suivre la première partie de leur première et de leur deuxième matière d'enseignement aux semestres 1 et 2, et la deuxième partie aux semestres 3 et 4.

Les étudiants en enseignement aux cycles intermédiaire-supérieur au campus d'Orillia choisiront parmi les matières d'enseignement suivantes :

- Geography Parts 1&2
- History Parts 1&2
- English Parts 1&2
- Social Sciences Parts 1&2

Les modifications proposées visant à ajouter une cohorte aux cycles intermédiaire-supérieur au campus d'Orillia et à offrir quatre matières d'éducation générale auxdits cycles pour lesquelles le programme est déjà agréé n'ont pas d'incidence sur le respect de la condition 10, tel qu'il est déterminé dans la plus récente décision d'agrément, datée du 3 décembre 2019.

Condition 12

Selon l'information fournie, le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 12.

Il n'y a aucune modification relative aux constatations factuelles concernant la combinaison de membres du corps professoral qui enseignent dans le programme. Les membres actuels du corps professoral à Orillia ou à Thunder Bay possèdent les qualifications et l'expérience appropriées à leur charge d'enseignement.

Cinq membres à temps plein et 16 membres sous contrat au campus d'Orillia ont les qualifications pour enseigner au cycle intermédiaire ou supérieur. Un membre à temps plein apporte une expertise en sciences sociales et quatre membres sous contrat apportent une expertise en anglais, en histoire et en sciences sociales. Une combinaison d'expertise au chapitre des cycles et des composantes du programme existe au campus d'Orillia.

Condition 14

Selon l'information fournie, le programme, tel que modifié, satisfait entièrement à la condition 14. Bien qu'il n'y ait aucune modification relative aux constatations factuelles concernant l'engagement de l'établissement à l'amélioration continue et à l'assurance de la qualité, l'expansion au campus d'Orillia témoigne de cet engagement.

La proposition d'ajouter une cohorte aux cycles intermédiaire-supérieur au campus d'Orillia a été approuvée par le conseil de la Faculté d'éducation de l'Université Lakehead le 15 janvier 2021 et par le sous-comité d'assurance de la qualité du Comité des programmes universitaires du Sénat le 28 janvier 2021.

Le 19 mai 2021, dans le cadre de son approbation de modifications au calendrier universitaire du premier cycle, le Sénat de l'Université Lakehead a accepté la proposition d'ajouter des domaines d'études pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur au programme consécutif offert à Orillia.

Décision du superviseur de la transition

Pour les raisons énoncées dans les constatations et motifs relatifs aux conditions d'agrément, le programme suivant, comme modifié, continue de satisfaire entièrement aux conditions d'agrément général, et ce, jusqu'au 3 décembre 2026, ou encore pour une période modifiée conformément à l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Superviseur de la transition

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 10 juin 2021